



Assemblée générale

Distr. limitée
12 janvier 2021
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Soixante et unième session
New York, 5-9 avril 2021**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Projet d'instrument sur l'utilisation et la reconnaissance internationale des services de gestion de l'identité et des services de confiance.
4. Questions diverses.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2025), Algérie (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante et unième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 5 au 9 avril 2021. Des dispositions seront prises afin de permettre aux délégations de participer à la session en présentiel ou à distance, conformément à la décision adoptée par les États membres de la Commission le 19 août 2020 sur les méthodes de travail des groupes de travail de la CNUDCI et sur la forme et le bureau de leurs sessions pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décision qui a été prorogée par celle adoptée le 9 décembre 2020 (voir annexe I du document A/CN.9/1038 et A/CN.9/LIII/CRP.14). Les détails de ces dispositions seront publiés sur la page Web du Groupe de travail : https://uncitral.un.org/fr/working_groups/4/electronic_commerce.

Point 3. Projet d'instrument sur l'utilisation et la reconnaissance internationale des services de gestion de l'identité et des services de confiance

a) Historique

4. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a chargé le Secrétariat de mener des travaux préparatoires sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance, y compris en organisant des colloques et des réunions d'experts, en vue des travaux que le Groupe de travail pourrait conduire¹. Elle a prié le Secrétariat de communiquer les résultats de ces travaux préparatoires au Groupe de travail IV afin d'obtenir des recommandations sur leur portée exacte, ainsi que sur la méthodologie et les priorités qui pourraient être envisagées, afin qu'elle les examine à sa quarante-neuvième session².

5. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat portant sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/891), qui résumait les débats tenus pendant le colloque de la CNUDCI organisé sur ce thème à Vienne, les 21 et 22 avril 2016³. Elle est convenue que les questions de la gestion de l'identité et des services de confiance devaient rester inscrites au programme du Groupe de travail⁴.

6. À sa cinquante-quatrième session (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016), le Groupe de travail a engagé des débats sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance ainsi que sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage. Il est convenu que ses travaux futurs sur la gestion de l'identité et les services de confiance devraient se limiter à l'utilisation commerciale des systèmes de gestion de l'identité et ne pas tenir compte du caractère privé ou public du prestataire de services. Il est également convenu que, même si les travaux pouvaient s'attacher à la gestion de l'identité en premier lieu, puis aux services de confiance en deuxième lieu, les termes pertinents pour ces deux domaines devraient être déterminés et définis simultanément étant donné que les deux sujets étaient étroitement liés. Il est en outre convenu que l'accent devrait être mis sur les systèmes de gestion de l'identité multipartites et sur l'identification des personnes physiques et morales, sans pour autant exclure l'examen des systèmes de gestion de l'identité bipartites et l'identification des objets matériels et numériques, s'il y avait lieu. Enfin, il a été convenu que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux en précisant plus avant les objectifs et la portée du projet, en recensant les principes généraux applicables et en élaborant les définitions nécessaires (A/CN.9/897, par. 118 à 120 et 122).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 354, 355 et 358.

² Ibid., par. 358.

³ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 228.

⁴ Ibid., par. 235 et 236.

7. Ayant achevé ses travaux relatifs à la Loi type sur les documents transférables électroniques à sa cinquante-quatrième session, le Groupe de travail s'est penché sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance et sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage. À sa cinquante-cinquième session (New York, 24-28 avril 2017), il a examiné, entre autres points, les objectifs et la portée de ses travaux sur la gestion de l'identité et les services de confiance, ainsi que les principes généraux applicables ([A/CN.9/902](#), par. 29 à 85).

8. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Groupe de travail à sa quarante-neuvième session (voir par. 5 ci-dessus). Le Secrétariat a été prié d'envisager de convoquer des groupes d'experts. Les États et les organisations internationales ont été invités à partager leurs connaissances⁵. Par conséquent, le Secrétariat a convoqué une réunion d'experts consacrée aux aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance, qui s'est tenue à Vienne les 23 et 24 novembre 2017.

9. À sa cinquante-sixième session (New York, 16-20 avril 2018), le Groupe de travail a estimé qu'il serait pertinent d'examiner, dans le cadre des débats sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance, les questions ci-après : portée des travaux ; principes généraux ; définitions ; exigences et mécanismes de reconnaissance mutuelle ; certification des systèmes de gestion de l'identité et des services de confiance ; niveaux de garantie pour la gestion de l'identité et les services de confiance ; responsabilité ; mécanismes de coopération institutionnelle ; transparence ; obligation d'identification ; conservation des données ; et surveillance des prestataires de services ([A/CN.9/936](#), par. 61 à 94).

10. À sa cinquante et unième session, en 2018, sur la recommandation du Groupe de travail ([A/CN.9/936](#), par. 95), la Commission a prié ce dernier de travailler à l'élaboration d'un texte destiné à faciliter la reconnaissance internationale des services de gestion de l'identité et des services de confiance, sur la base des principes qu'il avait établis et des questions qu'il avait recensées à sa cinquante-sixième session (voir par. 9 ci-avant)⁶.

11. À sa cinquante-septième session (Vienne, 19-23 novembre 2018), le Groupe de travail a poursuivi l'examen des questions qu'il avait recensées à sa cinquante-sixième session ([A/CN.9/965](#), par. 10 à 129).

12. À sa cinquante-huitième session (New York, 8-12 avril 2019), le Groupe de travail était saisi d'un projet de dispositions relatives à la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance ([A/CN.9/WG.IV/WP.157](#)), et de remarques explicatives le concernant ([A/CN.9/WG.IV/WP.158](#)). Il a examiné les projets de dispositions portant sur les aspects ci-après : champ d'application, reconnaissance et fiabilité des systèmes de gestion de l'identité et des services de confiance, types de services visés, et obligations et responsabilités des prestataires de services de gestion de l'identité et de services de confiance (voir [A/CN.9/971](#), par. 13 à 153).

13. Entre autres débats sur les projets de dispositions, le Groupe de travail a demandé au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec des experts compétents, des propositions concrètes sur les questions relatives à la fiabilité des systèmes de gestion de l'identité, pour les examiner à sa cinquante-neuvième session ([A/CN.9/971](#), par. 67). Suite à cette demande, le Secrétariat a convoqué à Vienne, les 22 et 23 juillet 2019, une réunion d'experts chargée d'examiner les normes et procédures qu'un système de gestion de l'identité doit respecter pour être reconnu légalement ainsi que d'autres questions contenues dans les projets de dispositions, notamment la fiabilité des systèmes de gestion de l'identité et les obligations et responsabilités des prestataires de ces services.

⁵ Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 127.

⁶ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 159.

14. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail et l'a encouragé à poursuivre ses travaux en se fondant sur un ensemble révisé de dispositions que le Secrétariat devrait élaborer⁷. Elle a également noté qu'il faudrait, à ce stade initial du projet, que le Groupe de travail s'emploie à élaborer un instrument qui pourrait s'appliquer à l'utilisation des systèmes de gestion de l'identité et des services de confiance à l'échelle tant nationale qu'internationale, et que les résultats des travaux menés auraient des incidences sur certaines questions qui sortaient du cadre des opérations commerciales⁸.

15. À sa cinquante-neuvième session (Vienne, 25-29 novembre 2019), le Groupe de travail était saisi d'un projet révisé de dispositions relatives à la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.160), qui tenait compte des délibérations tenues à sa cinquante-huitième session, ainsi que des résultats des consultations que le Secrétariat avait menées auprès d'experts (voir par. 13 ci-dessus). Il a procédé à une lecture complète du projet de texte, en s'attachant plus particulièrement aux dispositions relatives aux services de confiance (A/CN.9/1005, par. 10 à 122). Il a également tenu des discussions préliminaires sur la forme de l'instrument, dont s'est dégagée une nette préférence en faveur de l'élaboration d'une loi type, plutôt que d'une convention (ibid., par. 123).

16. À sa cinquante-troisième session, en 2020, la Commission s'est à nouveau déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail et l'a encouragé à achever ses travaux et à lui en présenter les résultats, afin qu'elle les examine et, éventuellement, les adopte à sa cinquante-quatrième session, en 2021⁹.

17. À sa soixantième session (Vienne, 19-23 octobre 2020), le Groupe de travail était saisi d'un projet de dispositions relatives à l'utilisation et à la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.162), dans lequel il avait été tenu compte des délibérations tenues lors de sa cinquante-neuvième session. Il a procédé à une deuxième lecture complète du projet de dispositions (A/CN.9/1045, par. 16 à 138), qu'il a approuvé en vue d'en poursuivre l'examen, sous réserve des modifications qu'il était convenu d'apporter. Par ailleurs, il a accepté la possibilité de tenir des consultations informelles pour discuter des points en suspens.

b) Documentation

18. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat contenant le projet révisé de dispositions relatives à l'utilisation et à la reconnaissance internationale des services de gestion de l'identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.167), dans lequel il aura été tenu compte des modifications dont il est convenu à sa soixante session. Il pourrait également être appelé à examiner d'autres communications présentées par des États ou par le Secrétariat.

19. Le Groupe de travail voudra peut-être s'appuyer sur les documents de référence suivants :

a) *Textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique* : Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux ; Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Guide pour son incorporation ; Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et Guide pour son incorporation ; Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, avec la note explicative y relative ; Promouvoir la confiance dans le commerce électronique : questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques ;

⁷ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 175.

⁸ Ibid., par. 172.

⁹ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 41 et 51 d).

b) *Rapports des sessions que le Groupe de travail a consacrées à ce sujet* : Rapports du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de ses cinquante-quatrième (A/CN.9/897), cinquante-cinquième (A/CN.9/902), cinquante-sixième (A/CN.9/936), cinquante-septième (A/CN.9/965), cinquante-huitième (A/CN.9/971), cinquante-neuvième (A/CN.9/1005) et soixantième (A/CN.9/1045) sessions ;

c) *Communications présentées par des États et par des organisations internationales* :

i) Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique – questions juridiques liées à la gestion de l’identité et aux services de confiance – Proposition de l’Autriche, de la Belgique, de la France, de l’Italie et de la Pologne (A/CN.9/854) ;

ii) Informations générales sur la gestion de l’identité – Document d’information présenté par l’équipe juridique spéciale sur la gestion de l’identité de l’American Bar Association (A/CN.9/WG.IV/WP.120) ;

iii) Propositions de la Fédération de Russie (A/CN.9/WG.III/WP.136 et A/CN.9/WG.IV/WP.141) ;

iv) Proposition de l’Autriche, de la Belgique, de la France, de l’Italie, du Royaume-Uni et de l’Union européenne (A/CN.9/WG.IV/WP.144) ;

v) Proposition des États-Unis d’Amérique (A/CN.9/WG.IV/WP.145 et A/CN.9/WG.IV/WP.165) ;

vi) Proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (A/CN.9/WG.IV/WP.146) ;

vii) Communication présentée par l’Allemagne (A/CN.9/WG.IV/WP.155 et Add.1) ;

viii) Communication présentée par la Banque mondiale sur le projet de dispositions relatives à l’utilisation et à la reconnaissance internationale de la gestion de l’identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.163) ;

d) *Notes du Secrétariat* :

i) Questions juridiques liées à la gestion de l’identité et aux services de confiance (A/CN.9/891) ;

ii) Définition des termes et notions relatifs à la gestion de l’identité et aux services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.150) ;

iii) Questions juridiques liées à la gestion de l’identité et aux services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.153 et A/CN.9/WG.IV/WP.154) ;

iv) Projet de dispositions relatives à la reconnaissance internationale de la gestion de l’identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.157) avec remarques explicatives (A/CN.9/WG.IV/WP.158) ;

v) Projet de dispositions relatives à la reconnaissance internationale de la gestion de l’identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.160) ;

vi) Projet de dispositions relatives à l’utilisation et à la reconnaissance internationale de la gestion de l’identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.162) ;

vii) Synthèse des commentaires présentés par des États et des organisations internationales sur le projet de dispositions relatives à l’utilisation et à la reconnaissance internationale de la gestion de l’identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.164 et Add.1).

20. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur la page Web du Groupe de travail : https://uncitral.un.org/fr/working_groups/4/electronic_commerce.